RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT
DIRECTION DES SERVICES
AUX USAGERS

Division des Examens
et Concours

Bureau des Concours

Téléphone :
0590 47 81 28
0590 47 83 37
0590 47 83 73

Fax :
0590 47 81 55

Dossier suivi par :
Pascal LENGRAI

Courriel :
pascal.lengrai@
ac-guadeloupe.fr

Localisation :
Rectorat de Guadeloupe
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex

Les Abymes, le 10 octobre 2021

La Rectrice de région académique Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Education Nationale

à

Monsieur le Président de l'Université des Antilles
Madame la Directrice de l'INSPE de Guadeloupe
Monsieur le Directeur du CROUS
Monsieur le Directeur de la DRAJES
Monsieur le Directeur du CREPS
Madame la Directrice de CANOPE
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques
Mesdames et Messieurs les I.A - I.P.R
Mesdames et Messieurs les I.E.N.- ET
Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une circonscription du premier degré
Madame l'I.E.N Adjoint
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement Public et Privé sous contrat
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et de Service du Rectorat

Objet : Concours et examens professionnels dans certains corps de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques.

Concours statutaires de recrutement d'enseignants des premier et second degrés, de conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale – Session 2022

Réf. : Arrêtés du 11 août 2021 parus au JORF n°0195 du 22 août 2021

La présente circulaire précise les modalités d'organisation des concours, recrutements réservés et examens professionnels cités en objet ouverts au titre de la session 2022. Elle concerne également les concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Ces informations sont consultables aux adresses internet indiquées dans les modalités d'inscription.

I – MODALITES D'INSCRIPTION

1. Inscriptions par Internet

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation sur le site suivant :

www.ac-guadeloupe.fr – rubrique Examens et Concours – inscriptions

Les candidats peuvent aussi accéder aux services d'inscription par les portails nationaux :

- pour les concours de recrutement de professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré : https://www.devenirenseignant.gouv.fr/
- pour les concours de conseillers principaux d'éducation : https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719
- pour les concours et les examens professionnels de personnels administratifs, sociaux et de santé : https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373
- pour les concours et examens professionnels de personnels des bibliothèques : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24793/concours-des-bibliotheques.html.
- pour les concours de personnels d'encadrement : https://www.education.gouv.fr/les-concours-des-personnels-d-encadrement-9947
- pour les concours de psychologues de l'Education Nationale : https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-des-psychologues-de-l-education-nationale-11264

II – DATES D'INSCRIPTION :

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

ATTENTION : Le calendrier des inscriptions pour certains concours fait l'objet d'un traitement différencié.

Pour les recrutements et examens suivants : attachés, CTS, médecins, principalat des attachés, examens professionnels de classe exceptionnelle et de classe supérieure de SAENES et l'ensemble des concours et examens professionnels de la filière des bibliothèques ;

du mardi 12 octobre 2021 à partir de 06 h 00 (heure locale)
au mercredi 10 novembre 2021, 12 h 00 (heure locale)

Pour les recrutements de personnels enseignants (1er et 2nd degré), conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, personnels d'encadrement et personnels de la jeunesse et des sports ;

du mardi 19 octobre 2021 à partir de 06 h 00 (heure locale)
au mercredi 17 novembre 2021, 12 h 00 (heure locale)

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise après la clôture des serveurs d'inscription.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats peuvent, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé d'inscription.

Les demandes de dossier imprimé d'inscription doivent être adressées, obligatoirement par **voie postale et en recommandé simple**, à l'adresse suivante :

RECTORAT - Division des Examens et Concours – DEC 5
Parc d'activités la Providence – ZAC de Dothémare
97139 LES ABYMES

Le dossier imprimé d'inscription rempli en un seul exemplaire doit être signé par le candidat et retourné à l'adresse indiquée ci-dessus par **voie postale et en recommandé simple**, au plus tard **à la date du dernier jour de la période d'inscription** relative au concours concerné, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération, et entraînera le rejet de la candidature.
Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

A l'issue de leur inscription, les informations saisies par les candidats leur sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier. Un numéro d'inscription définitif et personnel leur est attribué.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.

Les candidats recevront les documents suivants :

Quelle que soit la modalité d'inscription choisie, les candidats recevront par courrier électronique ou par voie postale :

- Le récapitulatif de leur inscription leur indiquant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription.
- Un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au service académique en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

NB : Le téléchargement des convocations par l'application WebConvoc constitue désormais le seul moyen de transmission.

Pour les concours concernés, une notice explicative concernant cette **nouvelle procédure liée à la transmission des convocations aux épreuves écrites d'admissibilité leur sera également adressée par voie postale.**

Les candidats à un concours interne ou à un recrutement réservé dont l'épreuve d'admissibilité ou d'admission repose sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle **(RAEP)** doivent enregistrer et imprimer le document revêtu d'un code barre qui devra obligatoirement être utilisé comme page de couverture de leur dossier de RAEP.

S'agissant du **concours de personnels de direction**, les candidats reçoivent un récapitulatif d'inscription et un état des services à compléter et à renvoyer au rectorat. Seuls les candidats déclarés admissibles doivent retourner le dossier de présentation au ministère de l'Education Nationale.

Attention : Pour les concours de **personnels de direction, d'IEN et d'IA-IPR**, aucun dossier de présentation ou RAEP ne sera adressé aux candidats. Le dossier devra être téléchargé sur le site https://www.education.gouv.fr/les-concours-des-personnels-d-encadrement-9947 , ceci dès l'ouverture des registres d'inscription.

NB : Épreuves d'admission de certains concours internes en visioconférence

Conformément aux dispositions du décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017, tout candidat résidant outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peut demander à avoir recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales d'admission des concours internes éligibles.

Les candidats résidant outre-mer ou à l'étranger, ainsi que les candidats dont la situation de handicap rend nécessaire le recours à la visioconférence, en expriment la demande lors de leur inscription.

La mention de l'aménagement relatif à la visioconférence est indiquée par le médecin agréé sur le certificat médical prévu à cet effet pour les candidats en situation de handicap.

Par ailleurs, si l'impossibilité physique de se rendre sur le lieu des épreuves d'admission est constatée après la clôture des inscriptions, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence peuvent en faire la demande dans le délai de cinq jours ouvrables après la publication de la liste des candidats autorisés à concourir.

Cette demande, accompagnée d'un certificat médical délivré par l'un des médecins agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence, devra être adressée par courrier électronique à la DGRH.

L'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de la présente circulaire, auprès de **l'ensemble** des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSOM

ACADEMIE DE LA GUADELOUPE
RECTORAT